



Traité Mé'ila

Michna 5 - Chapitre 5

אֲכִילְתוּ וְאָכִילַת חֲבֵרוֹ,
הַבֵּיתוֹ וְהַבַּיִת חֲבֵרוֹ,
אֲכִילְתוּ וְהַבַּיִת חֲבֵרוֹ,
הַבֵּיתוֹ וְאֲכִילַת חֲבֵרוֹ,
מִצְטָרְפִין זֶה עִם זֶה,
וְאִפְלוּ לְזִמְן מְרֻבָּה:

La consommation par une personne [de la moitié d'une perouta de nourriture consacrée] et la consommation par une autre [de la moitié d'une perouta de nourriture consacrée que la première personne lui a donnée ; et de même] le bénéfice que l'on [tire d'une demi-perouta d'un objet consacré] et le bénéfice que l'autre [tire d'une demi-perouta d'un objet consacré que la première personne lui a fourni ; et de même] la consommation par une personne et le bénéfice que l'autre [en tire ou] le bénéfice que l'[on tire] et la consommation par une autre personne, [tout cela] se combine [pour constituer la mesure requise d'une perouta pour la responsabilité pour abus], et [c'est la halakha] même si beaucoup de temps [s'est écoulé entre ces différents actes de consommation et le bénéfice que l'on en tire].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions